

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 26/11/2024 - 27169 - 2024 B 07456 - 937 587 236 - SOLAES DEVELOPPEMENT

Aux Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par les parties à la présente opération, en date du 25 Novembre 2024, concernant l'apport

- de :**16 264 titres de la SAS SOLAES AUDIT détenus par la SARL YEC,**
- de :**16 264 titres de la SAS SOLAES AUDIT détenus par la SARL PCEC,**
- de :**16 264 titres de la SAS SOLAES AUDIT détenus par la SARL VMA,**
- de :**10 912 titres de la SAS SOLAES détenus par la SARL JBS,**

- à : **La SAS SOLAES DEVELOPPEMENT**

J'ai établi le présent rapport prévu par les articles L.223-33 du Code de Commerce.

Les apports ont été définis dans le contrat d'apport signé par les parties le 25/11/2024.

Il m'appartient d'exprimer un avis sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes travaux selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que la valeur des apports n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres par la société bénéficiaire.

Le présent rapport, ayant pour objet de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission, vous est présenté selon le plan suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports,
- 2- Diligences et appréciation de la valeur des apports,
- 3- Conclusion.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1– Personnes participant à l'opération

Il a été établi un contrat d'apport dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

1.1.1 Bénéficiaire

La société SOLAES DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, au capital social 400 euros, dont le siège social est situé 36, rue des Etats Généraux, 78000 VERSAILLES, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 937 587 236, représentée par son président la société YVELINES EXPERTISE CONSEIL, représentée par Monsieur Michel BROSSEAU, en sa qualité de Gérant,

1.1.2 Apporteurs

- 1 La société YVELINES EXPERTISE CONSEIL (YEC)**, société à responsabilité limitée au capital de 521.000 euros, siège social, 24, rue des Réservoirs, 78000 VERSAILLES, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 882 203 086, inscrite à la compagnie des commissaires aux comptes de Versailles et à l'Ordre des Experts Comptables de Paris Ile de France, représentée par son gérant, M. Michel BROSSEAU,
- 2 La société PCEC**, société à responsabilité limitée au capital de 865.400 euros, siège social, 6, avenue du Louvre, 78000 VERSAILLES, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 512 060 872, inscrite à la compagnie des commissaires aux comptes de Versailles et à l'Ordre des Experts Comptables de Paris Ile de France, représentée par son gérant M. Pierre CAPERAA,
- 3 La société VIVIEN MINGOT AUDIT (VMA)**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, siège social, 63, rue de la Liberté, 14840 DEMOUVILLE, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 914 924 170, inscrite à la compagnie des commissaires aux comptes de Caen, représentée par son gérant, M. Vivien MINGOT,
- 4 La société JBS**, société à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros, siège social, 5, rue Jobbe Duval, 75015 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 877 704 510, inscrite à la compagnie des commissaires aux comptes de Paris et à l'Ordre des Experts Comptables de Paris Ile de France, représentée par son gérant M. Jean-Brice SZYNKIER

1.1.3 Apports

- Les seize mille deux cent soixante-quatre (16 264) Actions de la société SOLAES AUDIT détenues par la société YEC, d'une valeur nominale d'un euro (1,00€) chacune,
- Les seize mille deux cent soixante-quatre (16 264) Actions de la société SOLAES AUDIT détenues par la société PCEC, d'une valeur nominale d'un euro (1,00€) chacune,
- Les seize mille deux cent soixante-quatre (16 264) Actions de la société SOLAES AUDIT détenues par la société VMA, d'une valeur nominale d'un euro (1,00€) chacune,
- Les dix mille neuf cent douze (10 912) Actions de la société SOLAES détenues par la société JBS, d'une valeur nominale d'un euro (1,00€) chacune.

1.2 – Caractéristiques de l'opération

1.2.1 – Motif de l'opération

Les Apporteurs souhaitent apporter au Bénéficiaire sous la forme d'apports en nature **les dix mille neuf cent douze (10 912) titres** qu'ils détiennent dans la société SOLAES (les « **Actions SOLAES apportées** ») et **quarante-huit mille sept cent quatre-vingt-douze (48 792) Actions** qu'ils détiennent dans la société SOLAES AUDIT (les « **Actions SOLAES AUDIT apportées** »)

1.2.2 – Valeur de référence

Les titres, objet du présent apport, ont une valeur nominale de 1.00 € et sont évalués pour les fins de l'opération à une valeur d'apport de 521 600 €.

1.2.3 - Date d'effet de l'apport

Le bénéficiaire disposera de la propriété et de la jouissance des titres apportés à compter de la date de libération de l'apport correspondant à la date de transfert des titres apportés au profit de la société **SOLAES DEVELOPPEMENT**

1.2.4 – Déclarations

Il est fait déclaration :

- que les titres apportés ne sont grevés d'aucune inscription et que les apporteurs en ont pleine propriété et libre disposition ;

- que la société dont les droits sont apportés n'a jamais été (et n'est pas) en état de cessation de paiement, en situation de redressement ou liquidation judiciaire.

1.3 – Description de l'apport

Les titres, objet du présent rapport, sont :

- Les seize mille deux cent soixante-quatre (16 264) Actions de la société SOLAES AUDIT détenues par la société YEC, d'une valeur nominale d'un euro (1,00€) chacune,
- Les seize mille deux cent soixante-quatre (16 264) Actions de la société SOLAES AUDIT détenues par la société PCEC, d'une valeur nominale d'un euro (1,00€) chacune,
- Les seize mille deux cent soixante-quatre (16 264) Actions de la société SOLAES AUDIT détenues par la société VMA, d'une valeur nominale d'un euro (1,00€) chacune,
- Les dix mille neuf cent douze (10 912) Actions de la société SOLAES détenues par la société JBS, d'une valeur nominale d'un euro (1,00€) chacune.

Ces apports sont acceptés, au nom de la société **SOLAES DEVELOPPEMENT**, par la société YEC, en sa qualité de Présidente représentée par Mr Michel BROSSEAU.

1.4 – Valeur des apports

Pour la détermination de la valeur des titres apportées et le calcul du nombre de titres à émettre en contrepartie des apports, les titres apportés ont été valorisés à la valeur comptable comme suit d'un commun accord :

- Les dix mille neuf cent douze Actions de la société SOLAES détenues par la société JBS : 61 000 euros,
- Les seize mille deux cent soixante-quatre Actions de la société SOLAES AUDIT détenues par la société YEC : 77 252 euros,
- Les seize mille deux cent soixante-quatre Actions de la société SOLAES AUDIT détenues par la société PCEC : 77 252 euros,
- Les seize mille deux cent soixante-quatre Actions de la société SOLAES AUDIT détenues par la société VMA : 81 193 euros,

1.5 – Rémunération des apports

Les apports étant réalisés en valeur comptable, ils seront rémunérés, à la Date de Réalisation, par l'attribution de vingt-quatre mille quatre cents (24.400) Actions Nouvelles au prix de dix euros (10 €) de valeur nominale du Bénéficiaire, réparties entre eux de la manière suivante :

- La société YVELINES EXPERTISE CONSEIL : six mille cent (6.100) Actions d'une valeur nominale de dix (10,00) euros, assorties d'une prime d'apport globale de seize mille deux cent cinquante-deux (16.252) euros,
- La société PCEC : six mille cent (6.100) Actions d'une valeur nominale de dix (10,00) euros, assorties d'une prime d'apport globale de seize mille deux cent cinquante-deux (16.252) euros,
- La société JBS : six mille cent (6.100) Actions d'une valeur nominale de dix (10,00) euros,
- La société VIVIEN MINGOT AUDIT : six mille cent (6.100) Actions d'une valeur nominale de dix (10,00) euros, assorties d'une prime d'apport globale de vingt mille cent quatre-vingt-treize (20.193) euros.

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 – Diligences accomplies

J'ai accompli les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; celles-ci visent notamment à :

- contrôler la réalité des apports,
- analyser les valeurs proposées dans le contrat d'apport.

Pour ce faire, j'ai :

- Pris connaissance du projet et du contexte dans lequel se réalisait la présente opération,
- Examiné les documents juridiques associés à celle-ci,
- Examiné les comptes de SOLAES et SOLAES AUDIT,
- Pris connaissance des méthodes de valorisation retenues,
- Examiné les calculs et documents étayant la valeur servant de référence à l'apport,
- Confronté ces calculs à d'autres approches d'évaluation.

2.2 - Appréciation de la valeur des apports

La valorisation retenue, en valeur comptable est de nature à justifier le raisonnement pris en compte dans les calculs internes.

Les éléments de la période intercalaire ne sont pas de nature à remettre en cause la valeur déterminée et il n'a pas été porté à ma connaissance de facteurs de nature à introduire un risque dans l'approche.

3 – CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports de CINQ CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENTS EUROS (521 600 €), n'est pas surévaluée et en conséquence, que les apports sont au moins égaux au montant de l'augmentation du capital par la société bénéficiaire.

Fait à Versailles,
Le 26/11/2024

Richard FRANCOIS

Commissaire aux Apports

